ARRONDISSEMENT d'ALBI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE SAINT BENOIT DE CARMAUX

CANTON de CARMAUX NORD Département du TARN

Nombre de Conseillers Effectif légal 19 en exercice 19

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Date de convocation 25 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT BENOIT DE CARMAUX

Avant de procéder à l'installation des conseillers municipaux, il y a lieu de constater que deux élus, M. REYNES Jean-Louis et Mme WALKOWICZ Corinne ont donné leur démission, reçue en Mairie le jeudi 27 mars 2014. Ils ont été remplacés par les candidats suivants de la liste « Saint-Benoît Demain » soient Mme NG Nathalie et M. COUTOULY Bertrand qui ont été convoqués en urgence dès réception des lettres de démission, soit le jeudi 27 mars 2014.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

SAN ANDRES Thierry	VEDEL Djamila	THOMAS David
GUIRAUD Marie-Pierre	CINTAS Jean-Marc	GAILLARD Carole
VERGNES Philippe	LECHARBAU Liliane	ROQUES Daniel
PRAT Sylvie	PEZET Albert	LABORIE Amandine
SIMON Olivier	GAULON Nelly	BERGAMINO Hubert
OROZCO Jean-Michel	NG Nathalie	COUTOULY Bertrand
BOUSQUET Nicole		

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Philippe VERGNES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du C.G.C.T.)

2. Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal n'ayant pas souhaité prendre la présidence, le conseiller municipal suivant en âge a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Amandine LABORIE et M. Bertrand COUTOULY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a

constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b - c)	19
e. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
OROZCO Jean-Michel	4	Quatre	
SAN ANDRES Thierry	15	Quinze	

2.4. Proclamation de l'élection du Maire

M. SAN ANDRES Thierry a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. SAN ANDRES Thierry, élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq mínutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Le secrétaire,

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre des suffrages exprimés (b - c)	19
e. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
OROZCO Jean-Michel	4	Quatre
VEDEL Djamila	15	Quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme VEDEL Djamila. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014 à 10 heures 52 minutes, en double exemplaire, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

REÇU LE
0 3 JUIN 2014
PREFECTURE DU TARN

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	Candidats	Date naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	SAN ANDRES Thierry	23/07/1970	Maire	625
Mme	VEDEL Djamila	29/08/1962	1er Adjoint	625
M.	THOMAS David	28/09/1970	2ème Adjoint	625
M.	VERGNES Philippe	27/09/1968	3ème Adjoint	625
М.	CINTAS Jean-Marc	17/06/1968	4ème Adjoint	625
Mme	GUIRAUD Marie-Pierre	02/08/1960	5ème Adjoint	625
Mme	GAILLARD Carole	29/07/1975	Conseiller	625
Mme	LECHARBAU Liliane	07/03/1959	Conseiller	625
M.	ROQUES Daniel	24/07/1965	Conseiller	625
Mme	PRAT Sylvie	03/02/1973	Conseiller	625
M.	PEZET Albert	07/08/1958	Conseiller	625
Mme	LABORIE Amandine	26/02/1983	Conseiller	625
M.	SIMON Olivier	23/10/1979	Conseiller	625
Mme	GAULON Nelly	08/09/1971	Conseiller	625
M.	BERGAMINO Hubert	03/08/1954	Conseiller	625
M.	OROZCO Jean-Michel	08/12/1970	Conseiller	371
Mme	NG Nathalie	31/01/1969	Conseiller	371
M.	COUTOULY Bertrand	21/10/1976	Conseiller	371
Mme	BOUSQUET Nicole	03/12/1940	Conseiller	199

Fait à Saint-Benoît-de-Carmaux, le 29 mars 2014

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

REÇU LE

0 3 JUIN 2014

PREFECTURE DU TARN